

|                            |
|----------------------------|
| Département                |
| <b>Moselle</b>             |
| Canton                     |
| <b>Montigny-lès-Metz</b>   |
| Commune                    |
| <b>Longeville-lès-Metz</b> |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N°157/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules rue du Stade  
le 17 mai 2025 lors du match de Play-Off du FC Metz organisé au Stade Saint Symphorien

### Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la route,
- VU le Code pénal,
- VU le match de Play-Off programmé au Stade Saint Symphorien le 17 mai 2025 à 17h00,
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation les jours de matchs à domicile du FC Metz Rue du Stade,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'instaurer des mesures cohérentes avec le dispositif adopté par la Police Intercommunale lors du match de Play-Off du FC Metz prévu le samedi 17 mai 2025 à Longeville-lès-Metz ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories, à l'exclusion des véhicules des riverains (pour ce qui concerne la circulation), des véhicules de sécurité, de secours et d'organisation dûment accrédités, **sont interdits rue du Stade, le samedi 17 mai 2025, 5 heures avant le début de match et 2 heures après la fin de match, soit de 12h00 à 20h45.**

**Article 2** – La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le Service Signalisation de Metz Métropole.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions de présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur Le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Moselle – Hôtel de Police
- Monsieur Le Président du Football Club de Metz
- Le Service Signalisation de Metz Métropole.
- La Police Intercommunale.
- Les Services techniques municipaux de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Longeville-lès-Metz, le 14 mai 2025



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Thierry BAUDINET

Notifié le : 14 MAI 2025  
Publié le : 14 MAI 2025